

Thompson, Winnipeg, Esterhazy; Regina, Saskatoon; Calgary, Edmonton; Vancouver, Victoria; Whitehorse, Yellowknife.

4. Les sommes que chaque membre de l'équipe spéciale a touchées à titre de rétribution et d'indemnité sont les suivantes:

	Rétribution \$	Indemnité \$
Madame Doris Boyle	8,850.00	5,427.46
M. Pierre Dansereau	7,800.00	1,953.67
M. Peter Carter	10,350.00	3,844.02
M. Robert Campeau	7,950.00	1,973.08
M. James Gillies	5,400.00	2,014.36
M. C. E. Pratt	7,650.00	7,821.04
Total	48,000.00	23,033.63

5. a) M. Pierre Dansereau est membre à temps partiel du Conseil de la radio-télévision canadienne. b) On ignore s'il y a des membres qui, depuis, sont au service de la Commission de la fonction publique du Canada.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES RELATIVEMENT AUX RAPPORTS CONCERNANT LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

Question n° 1551—**M. Ritchie:**

1. Depuis le 1^{er} janvier 1967, a-t-on versé des honoraires et des salaires à des conseillers juridiques et/ou à d'autres personnes pour des opinions et/ou des mesures portant sur les rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ou pour toute autre affaire ayant trait à la Loi sur les stupéfiants et, dans l'affirmative, quels sont les noms a) de ces conseillers juridiques, b) quels sont les noms des autres personnes?

2. Quelles sont les sommes qui ont été versées à chacun et, dans chaque cas, pour quels services et en quelles occasions?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Ces renseignements figurent dans la réponse à la question 1343, posée par M. Howard, député de Skeena, déposée à la Chambre le 11 mai 1970. Il n'y a là que les paiements supérieurs à \$2,000 car, pour fournir des renseignements plus détaillés, il faudrait au moins 45 jours de travail impliquant le dépouillement manuel de milliers de dossiers.

LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ E. B. EDDY

Question n° 1622—**M. Broadbent:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quelles subventions, quels prêts et encouragements le gouvernement fédéral a-t-il accordés à la E. B. Eddy Company of Canada?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Au cours de chacune des cinq dernières années, le gouvernement fédéral n'a pas accordé de subventions, prêts et encouragements à la E. B. Eddy Company of Canada.

[Français]

LES OPÉRATIONS D'EXPROPRIATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question n° 1638—**M. Fortin:**

1. Les opérations d'expropriation de la Société de développement du Cap-Breton sont-elles terminées et, sinon, où sont-elles rendues?

2. La SDCB a-t-elle acheté les actions des entreprises privées ou les actifs de celles-ci?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. La Société de développement du Cap-Breton a autorisé le ministère de la Justice à déposer une information devant la Cour de l'Échiquier du Canada, lui demandant d'établir le montant de la compensation à verser en retour des avoirs expropriés.

2. La Société de développement du Cap-Breton a procédé à l'expropriation des avoirs de cinq des six compagnies mentionnées à l'article 2d) de la Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton.

TRAVAUX PUBLICS—DÉPENSES FÉDÉRALES AU QUÉBEC ET EN ONTARIO EN 1968-1969

[Traduction]

Question n° 1647—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel est le montant total des argent dépensés par le gouvernement fédéral en travaux publics de toutes sortes au cours de l'année financière 1968-1969 a) au Québec, b) en Ontario?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): a) \$84,718,722; b) \$156,804,180.

FONCTION PUBLIQUE—L'AFFILIATION AU SYNDICAT

Question n° 1654—**M. McKinley:**

En matière d'affiliation obligatoire des fonctionnaires au syndicat de la Fonction publique, a) comment l'exclusion des préposés à la gestion est-elle déterminée et par qui, b) qu'est-ce que la formule Rand et s'applique-t-elle à la Fonction publique et, si oui, à quel égard, c) le paiement des cotisations syndicales est-il obligatoire, et sinon, dans quelles conditions ne l'est-il pas, d) un fonctionnaire peut-il demander d'être exclu du syndicat et, dans l'affirmative, comment et à qui?